Reconnaissance de la noblesse de René COUPPÉ de KEROUAL (Guadeloupe)

Alain Couppé de Lahongrais (décembre 2025)

Un document très important pour l'histoire de la famille COUPPÉ en Guadeloupe, carton 194 J 10036 aux Archives départementales des Côtes-d'Armor, a été découvert par M. *Jérôme Caouën*, historien local.

Ce document, qui contient quatre pages, pourrait tout-à-fait correspondre aux « quatre feuilles de parchemin timbré » que Louis Couppé de Closneuf (1720-1797), en tant que représentant de la branche aînée, et Guillaume-Joseph Couppé de Kervennou (1751-1807), en tant que représentant de la branche cadette, présentèrent le 8 mai 1783 à Me Boyer, notaire royal à Pointe-à-Pitre [1]

Il s'agit donc d'une copie du dossier que René Couppé de Keroual présenta en 1693 au Conseil souverain de la Guadeloupe pour faire reconnaître sa noblesse. S'y trouvent :
- en premier lieu une copie de son acte de baptême,
- ensuite une « filiation et généalogie » dressée à Lannion le 2 mars 1689 par les notaires royaux Salaün et du Hamel sur la base d'actes de partage datés de 1540, 1577 et 1622, filiation « attestée et certifiée » par Louis Rogon de Carcaradec, gouverneur de Lannion, et par de nombreux autres signataires,
- et enfin une copie de l'acte d'enregistrement de la noblesse de René en date du « mardy septième avril mil six cent quatre vingt treize ».

A la quatrième page du document, il est écrit que les trois pièces ci-dessus (« la première qui est un extrait du livre baptismal de l'Église Saint Jean du Bally paroissiale de Lannion, la seconde qui est une pièce originale en brevet et non une expédition et la troisième et dernière qui est une expédition d'arrest du Conseil Supérieur de l'île Guadeloupe ») ont été présentées le 5 décembre 1728 par Messire Jacques Couppé écuyer sieur du Parc, agissant tant pour lui que pour son frère aîné, René Couppé écuyer sieur de Keroual, à Jean Huart du Parc, notaire royal à Sainte-Anne, et collationnées en présence du sieur Philippes Gestat, marchand à Sainte-Anne et du sieur Jean Harat, aussi marchand à Sainte-Anne, appelés comme témoins.

Le document se termine par ce paragraphe : « Nous Louis Nicolas Maillard, conseiller du Roy ancien conseiller au Châtelet de Paris juge civil et criminel de l'Isle Guadeloupe, certifions à tous qu'il appartiendra que Me du Parc qui a collationné et signé l'expédition ci-dessus en son vivant était notaire royal en l'isle Grande Terre, et que foy est et doit être ajouttée à laditte signature, en jugement que dehors, en témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles apposé le cachet ordinaire de nos armes et fait contresigner par notre commis greffier ordinaire. Donné à La Basse Terre Guadeloupe le quatrième aoust mil sept cent quarante sept ». Signature de Maillard, signature de Blanchet.

---

[1] Voir page 3320 de « La famille COUPPÉ, de Bretagne à la Guadeloupe. Les premières générations » GHC 142, novembre 2001, p. 3318-3326).

C'est Antoine Lataste, gendre de René Couppé, qui, lors d'un voyage en Bretagne en 1689, se chargea des démarches nécessaires à l'établissement du dossier de reconnaissance de noblesse de son beau-père. Une copie de ce dossier se trouvait dans les archives du château de Kergrist, sis à Ploubezre, paroisse de naissance de René, et reversées depuis aux Archives départementales des Côtes-d'Armor. La cote exacte du carton est 194 J 10036 :
https://recherche.archives.cotesdarmor.fr/document/FRAD022_IR_EDF_J

Copie de l'acte de baptême de René
(les actes originaux n'existent plus pour cette période) :

René fils naturel et légitime d'écuyer Guillaume Couppé sieur du Parc licencié au droit civil et canon et de damoiselle Marie Le Bigot sa compagne domiciliers de la paroisse de Ploubezre fut nommé sur les saints fonds de baptesme par Messire René du Treuvou seigneur de Kersauzon licencié en l'un et l'autre droit conseiller du Roy et son premier magistrat dans la cour royale de Tréguier au siège de Lannion et par damoiselle Marie Jacobin dame du Guermel et d'autant qu'il avait été baptisé dans la maison les cérémonies du baptesme furent supplées par moy soussignant Sébastien du Kerautret vicquaire de Lannion ce jour huitième février mil six cent trente huit.
Kerautret vicquaire de Lannion

Filiation établie par les actes de partage

La généalogie contenue dans le document ne nous apprend rien que nous ne savions déjà. En particulier, la mention de l'acte de partage du 4 mai 1540 n'est accompagnée d'aucun nom.
La mention des deux actes notariés rédigés après le décès de Guillaume Couppé, époux de Jeanne Tramet, datés du 11 février 1577 et des 17,18 et 24 juillet de la même année, nous donne les prénoms de leurs six enfants : Guillaume, Bertrand, Thomasse, Jullienne, Georgine et Léonarde.
Et enfin la mention de l'acte du 18 janvier 1622, après le décès de Bertrand Couppé, époux de Vincente Ricoul, indique l'identité de trois fils : Michel Couppé, sieur de La Hongray ; Guillaume Couppé, sieur du Parc, licencié aux droits, avocat au Parlement de Bretagne ; Jullien Couppé, sieur de La Vallée, aussi avocat audit Parlement.

Dans le même carton 194 J 10036, qui comprend d'autres pièces concernant la branche bretonne de la famille Couppé, cet acte de 1622 est un petit peu plus détaillé sur un autre feuillet. Il concerne les mêmes protagonistes : Partage « entre Maître Michel Couppé sieur de La Hongrais, Maître Guillaume Couppé sieur du Parc, avocat en la cour, et Maître Julien Couppé sieur de La Vallée, aussi avocat en la cour, des biens leurs échus des successions de deffuncts Maître Bertrand Couppé et honorable femme Vincente Ricoul vivants sieur et dame du Parc leurs père et mère, lesdites maisons et héritages s'étendants en la paroisse de Saint Ouen de La Rouerye, en la paroisse de Saint Martin de Tremblay, en La Bérardaye, Villeheaume, La Gérardaye, La Hautraye etc. » L'acte est « au rapport de Julien Gavard sieur de La Gardaye, Bertrand Champay et Michel Rommé, priseurs et arpenteurs commis et choisis judicilement par lesdittes parties et garanti par deux nottaires. »

On y trouve aussi quelques détails sur la vie de Guillaume Couppé du Parc, père de René Couppé de Keroual : Guillaume Couppé fut reçu maître ès arts en 1602 à l'université d'Angers, sa thèse étant dédiée au sieur Foulgeré. En 1610, après avoir soutenu à l'université de Poitiers ses deux thèses, dédiées au sieur Juhel du Rocher, mari de Léonarde Couppé, sa tante germaine, il fut reçu bachelier et licencié en droit canon et civil et prêta ensuite le serment d'avocat au parlement de Bretagne. En 1615, il vint s'établir à Lannion et y épousa Marie Le Bigot, fille aînée de nobles gens Jean Le Bigot et Anne de Kerderrien, sieur et dame de Coathenry. En 1618, il fut du nombre des échevins de la ville et communauté de Lannion. En 1626 et 1627, il fut nommé député de la ville auprès du maréchal de Thémines, gouverneur de la province de Bretagne etc.

Extrait des registres du Conseil souverain de l'isle Guadeloupe :

Sur la requeste présentée au Conseil souverain de l'Isle Guadeloupe par René Couppé, sieur de Keroual, enseigne de milice en ladite isle en partie de la Grande Terre, y demeurant, disant qu'il est noble d'extraction comme il le pourra faire connoistre par la généalogie de sa noblesse, pourquoy requiert qu'il soit ordonné que ses titres seront enregistrés et qu'il jouira de l'exemption accordée aux gens nobles.
Le Conseil, veues les lettres de la généalogie de la noblesse dudit Couppé, son extrait baptismal et autres certificats en latin, et ouy le procureur général en ses conclusions, conformément à icelles, a ordonné l'enregistrement requis desdittes lettres sur le registre dudit Conseil pour servir audit sieur Couppé en temps et lieu.
Fait et donné audit Conseil, icellui tenant ordinairement le mardi septième avril mil six cent quatre vingt treize.
J: Poupard, greffier commis

Jusqu'à présent, à ce sujet, nous n'avions que le catalogue des nobles de la Guadeloupe, reproduit dans l'Annuaire de la noblesse de France, Borel d'Hauterive, pour l'année 1874, pp 261-267, où René figure en cinquième place dans l'ordre chronologique : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k366011/f278.image.langFR

En effet, afin de régulariser l'usage des appellations nobiliaires dans les actes officiels, le Conseil souverain de la Guadeloupe avait décidé, le 1er mai 1769, de dresser la liste de tous les nobles dont les titres avaient été enregistrés depuis le début de la colonie. Cet arrêt ne fut pas suivi immédiatement d'exécution. Il fallut attendre celui du 8 septembre 1787 (déposé aux Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix-en-Provence, sous la cote 6 DPPC 1326), pour qu'un catalogue soit imprimé et remis à chaque curé et à chaque notaire de l'île, ainsi qu'au greffe des différentes juridictions.

Voici le même catalogue pour la Martinique :
https://www.google.com/books/edition/Les_annales_du_conseil_souverain_de_la_M/nxczAQAAMAAJ?hl=fr&gbpv=1&dq
Les lecteurs intéressés par l'histoire de la noblesse aux Antilles trouveront d'autres informations dans l'Annuaire de la noblesse de France de 1866, pp 417-427 :
https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k36594k/f432.item
et dans celui de l'année 1870, pp 461-473 :
https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k36598z/f480.item

A l'heure actuelle, quatre branches de la famille Couppé sont subsistantes : Kerloury, Kermadec, Kermartin et Lahongrais. L'auteur de la branche des Kermadec, Louis-Alcide (1816-1888), n'a pas épousé la mère de leurs enfants et ses descendants portent soit le nom complet (Couppé de Kermadec), soit le nom de branche seul (de Kermadec).

Armes de la famille : D'azur à trois molettes d'argent, deux et une, et une quintefeuille du même posée en abîme (*Armorial général de 1696*, Bretagne, Registre Guingamp I, n° 179).

Lire un autre article

Page d'accueil